

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service de l'environnement et des risques  
Bureau biodiversité, nature et paysage

**ARRÊTÉ N° 210/2019/DDT du 27 MARS 2019**

**portant composition du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site NATURA 2000 FR 4100230 : « Vallée de la Saône » et abrogeant l'arrêté n°296/2014 du 11 juin 2014**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

- VU la directive (CEE) n°92-43 du conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
- VU la directive n°2009/147/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 30 novembre 2009 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages (Directive qui a abrogé la directive n°79/409/CEE du conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages) ;
- VU l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 transposant en droit français les directives n°79/409/CEE du 2 avril 1979 et n°92-43 du 21 mai 1992 susvisées ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L414-1, L414-2, R414-8 à R414-8-6 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L4111-1 ;
- VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 modifiée relative au développement des territoires ruraux ;
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 modifiée du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY préfet des Vosges ;

VU le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation **du site NATURA 2000 FR 4100230 : « Vallée de la Saône »** en zone spéciale de conservation (directive Habitats, Faune, Flore) ;

VU la transmission officielle des autorités françaises à la Commission européenne de la proposition de site d'intérêt communautaire modifiant le site Natura 2000 FR4100230 "Vallée de la Saône", sous forme de pSIC (proposition de site d'importance communautaire) en date du 5 octobre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°296/2014 du 11 juin 2014 portant composition et missions du comité de pilotage **du site NATURA 2000 FR 4100230 : « Vallée de la Saône »** ;

VU l'arrêté préfectoral n°540/2016 du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale des Vosges ;

VU l'arrêté préfectoral n°2631/2016 du 21 novembre 2016 portant création de la communauté de communes de l'Ouest Vosgien ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour la composition du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs **du site NATURA 2000 FR4100230 : « Vallée de la Saône »** suite :

- à la nouvelle organisation territoriale de la république, notamment suite à la création de la région Grand Est et de la communauté de communes de l'Ouest Vosgien ;
- à la transmission officielle des autorités françaises à la Commission européenne de la proposition de site d'intérêt communautaire modifiant le **site Natura 2000 FR4100230 : "Vallée de la Saône"**, sous forme de pSIC (proposition de site d'importance communautaire) en date du 5 octobre 2018 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## ARRÊTE

### Article 1

Le présent arrêté fixe la composition du comité de pilotage **du site NATURA 2000 FR4100230 : « Vallée de la Saône »** comme suit.

### Représentants des collectivités territoriales et leurs groupements concernés (14 membres)

Un représentant élu ou son suppléant :

– du Conseil Départemental des Vosges,

– de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien,

- de l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents.
- des communes suivantes :

Coussey	Domrémy la Pucelle	Frebécourt
Greux	Liffol le Grand	Maxey sur Meuse
Midrevaux	Mont les Neufchâteau	Pargny sous Mureau
Sionne	Villouxel	

**Représentants des organismes socioprofessionnels, des associations et des usagers ou ayants droit du site (15 membres)**

Un représentant ou son suppléant de :

- du Centre Régional de la Propriété Forestière Alsace-Lorraine,
- du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel,
- du Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine,
- la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Lorraine,
- la Société Lorraine d'Entomologie,
- l'Association Floraine,
- du Groupe d'Etudes des Mammifères de Lorraine,
- l'Association Départementale des Communes Forestières des Vosges,
- du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine des Vosges,
- la Chambre d'Agriculture des Vosges,
- la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges,
- la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Vosges,
- l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Neufchâteau,
- du Club Vosgien,
- du Diocèse de Saint Dié (Basilique de Domrémy la Pucelle).

**Représentants des administrations et des établissements publics de l'État (à titre consultatif – 8 membres)**

Un représentant ou son suppléant :

- du préfet des Vosges,
- de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand-Est,
- de la Direction Départementale des Territoires des Vosges ou son représentant,
- de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges,
- de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- de l'Office National des Forêts,
- de l'Agence Française de la Biodiversité,

Par ailleurs, le Comité de Pilotage peut entendre toute personne dont il estime l'audition utile. Sauf décision contraire prise dans le cadre d'un règlement intérieur établi en application de l'article 3 du présent arrêté, les séances du Comité de Pilotage sont ouvertes au public.

## **Article 2**

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du Comité de Pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre.

À défaut, la présidence du Comité de Pilotage est assurée par le préfet des Vosges.

Ces désignations interviennent pour des périodes de trois ans renouvelables.

## **Article 3**

Le comité de pilotage peut établir un règlement intérieur à la demande de plus de la moitié de ses membres.

## **Article 4**

L'arrêté préfectoral n°296/2014 du 11 juin 2014 susvisé est abrogé.

## **Article 5**

Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le directeur départemental des territoires des Vosges et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
  
Julien LE GOFF

### Délais et voies de recours :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*